

FLASH INFO

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 30 mars 2014 à 11 heures.

Étaient présents : MM. BLAIRON Daniel – CANONNE Sylvie - CAMPORELLI Jean– MANTELET Marie Christine – MACHU Daniel - MAILLARD Aurélie - HALLE Sylvain – CANONNE Marilyne - CARRON Henri – BESIN Nathalie - HENON Jean-Claude – GILLY Monique – HERBIN Patrick – GUSTIN Sylvie – DONNAINT Sébastien – LAFUENTE Sophie - HERBIN Jérôme – BARBIER Marie Claude – BILLOIR Pierre.

La séance débute à 11 heures, le maire sortant Monsieur BLAIRON Daniel présente la liste des personnes élues lors du scrutin du 23 mars 2014.

Monsieur CAMPORELLI Jean préside en sa qualité de doyen l'assemblée et Madame GUSTIN Sylvie est nommée secrétaire en sa qualité de la plus jeune élue.

Election du Maire :

Monsieur CAMPORELLI propose la candidature de Monsieur BLAIRON Daniel pour le poste de Maire. Aucune autre personne ne manifeste son intention de se présenter.

Par 16 pour et 3 blancs, Monsieur BLAIRON Daniel est élu Maire de la commune.

Vote sur le nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le nombre d'adjoints, Il propose de nommer 5 adjoints, par 16 votes pour et 3 votes blancs la proposition est acceptée.

Election des Adjoints :

Monsieur le Maire propose une liste de cinq personnes pour la désignation des adjoints. Sur cette liste figure les noms suivants : CAMPORELLI Jean, CANONNE Sylvie, HALLE Sylvain, MACHU Daniel et MANTELET Marie Christine. Aucune autre liste n'est proposée. Par 16 votes pour et 3 votes blancs la liste est acceptée.

Monsieur le Maire présente les élus :

Monsieur CAMPORELLI Jean 1^{er} adjoint, Madame CANONNE Sylvie 2^{ème} adjointe, Monsieur MACHU Daniel 3^{ème} adjoint, Madame MANTELET Marie Christine 4^{ème} adjointe et Monsieur HALLE Sylvain 5^{ème} adjoint.

La séance est levée à 12 heures. Elle est suivie d'un dépôt de gerbe au monument aux morts et d'un vin d'honneur.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 07 avril 2014 à 18h30.

Étaient présents : MM. BLAIRON Daniel – CANONNE Sylvie - CAMPORELLI Jean– MANTELET Marie Christine – MACHU Daniel - MAILLARD Aurélie - HALLE Sylvain – CANONNE Marilyne - CARRON Henri – BESIN Nathalie - HENON Jean-Claude – GILLY Monique – HERBIN Patrick – GUSTIN Sylvie – DONNAINT Sébastien – LAFUENTE Sophie - BARBIER Marie Claude – BILLOIR Pierre.

Membre absent excusé : MM HERBIN Jérôme a donné procuration à BILLOIR Pierre.

Madame CANONNE Sylvie est élue secrétaire de séance.

1 Indemnité du maire et des adjoints :

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale, sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	43 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	16,5 % x 5 = 82.50 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	125.50 %

Monsieur le Maire propose de réduire l'ensemble des indemnités par rapport au taux maximal, l'indemnité du Maire sera de 38,70% soit 1471,16€ brut mensuel et les indemnités des adjoints seront de 14,85% soit 564,52€ brut mensuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 16 voix pour et 3 abstentions (MM. BILLOIR P, HERBIN J, BARBIER M-C) accepte la proposition.

2 Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, d'autoriser Monsieur le Maire à décider, signer certains actes suivant les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;
- 2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet des actes nécessaires ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre ;
- 18°) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000.00 € par année civile ;
- 21°) D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22°) D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

3 Désignation des Membres du Conseil Municipal dans les commissions municipales :

Monsieur le Maire propose la création de trois commissions et la désignation par commissions des membres du conseil.

Commissions Finances :

Président : CAMPORELLI Jean

Membres : BLAIRON Daniel, HERBIN Patrick, CARRON Henri, HALLE Sylvain, HENON Jean Claude

Commissions des Travaux:

Président : MACHU Daniel

Membres : BLAIRON Daniel, CAMPORELLI Jean, HALLE Sylvain, CARRON Henri, DONNAINT Sébastien, HERBIN Patrick ; HERBIN Jérôme

Commissions des Fêtes et Cérémonies:

Président : MANTELET Marie Christine

Membres : BLAIRON Daniel, HERBIN Patrick, CANONNE Marilyne, CANONNE Sylvie, LAFUENTE Sophie, BESIN Nathalie, GILLY Monique, GUSTIN Sylvie, HALLE Sylvain, BILLOIR Pierre, BARBIER Marie Claude

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, accepte les propositions et les nominations.

4 Désignation des Membres du Conseil Municipal au sein des assemblées extérieures :

Monsieur le Maire propose les nominations suivantes :

SMABE (Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin)

Délégués titulaires : BLAIRON Daniel, MACHU Daniel

Délégués suppléants : HERBIN Patrick, DONNAINT Sébastien
SIVOM D'AVESNES-LEZ-AUBERT (*Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples*)

Délégués titulaires : BLAIRON Daniel, CAMPORELLI Jean, MAILLARD Aurélie

Délégués suppléants : CANONNE Marilyne, HENON Jean Claude, LAFUENTE Sophie

SIDEC (*Syndicat Intercommunal De l'Energie du Cambrésis*)

Délégués titulaires : BLAIRON Daniel, MACHU Daniel

Délégués suppléants : CARRON Henri, HALLE Sylvain

SIAN (*Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord*)

Délégué titulaire : BLAIRON Daniel

SIDEN France (*Syndicat Intercommunal Des Eaux du Nord*)

Délégué titulaire : BLAIRON Daniel

Délégué Suppléant à la Communauté du Caudrésis-Catésis (4C)

Concernant cette question, Monsieur le Maire précise que pour les communes de plus de 1000 habitants, le délégué complémentaire élu le 23 mars dernier remplace le titulaire lors de la démission ou décès de ce dernier. Il ne peut être élu délégué suppléant. Le délégué suppléant remplace le titulaire lorsque ce dernier est indisponible et il doit être de même sexe que le délégué titulaire. Monsieur le Maire propose de nommer :

Délégué suppléant : CAMPORELLI Jean

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 16 voix pour et 3 abstentions (MM. BILLOIR P, HERBIN J, BARBIER M-C) accepte les propositions et les nominations.

5 Désignation des Membres du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres:

Monsieur le Maire propose les nominations suivantes :

Délégués titulaires : BLAIRON Daniel, MACHU Daniel, CAMPORELLI Jean, HALLE Sylvain

Délégués suppléants : HENON Jean Claude, CARRON Henri, DONNAINT Sébastien, HERBIN Patrick

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 16 voix pour et 3 abstentions (MM. BILLOIR P, HERBIN J, BARBIER M-C) accepte la proposition et les nominations.

6 Désignation des Membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. (Centre Communal d'Actions Sociales):

Monsieur le Maire Propose les nominations suivantes :

Membres désignés : BLAIRON Daniel, BESIN Nathalie, HENON Jean Claude, CANONNE Sylvie, CANONNE Marilyne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 16 voix pour et 3 abstentions (MM. BILLOIR P, HERBIN J, BARBIER M-C) accepte les propositions et les nominations.

7 Désignation du représentant à la Maison de l'Emploi du Cambrésis :

Monsieur le Maire Propose la nomination suivante :

Membre désigné : BLAIRON Daniel

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 16 voix pour et 3 abstentions (MM. BILLOIR P, HERBIN J, BARBIER M-C) accepte la proposition et la nomination.

8 Modification des tarifs au 01 mai 2014

Monsieur le Maire propose de modifier à compter du 01 mai 2014, les tarifs des locations des salles, les tarifs des photocopies, les tarifs du matériel cassé et les tarifs des locations de matériel. Ci-joints les documents correspondants :

TARIFS à compter du 01.05.2014

QUIEVY

	Foyer Communal	Salle Auguste Herbin	Salle brasserie
Vin d'honneur = 3 heures Ou réunion à caractère privé <small>(le déplacement, la location est doublee)</small>	150 € Arrhes = 30€	90 € Arrhes = 20 €	65 € Arrhes = 15€
Repas avec cuisine <small>(un supplément de 50% du prix principal sera exigé pour une utilisation le lendemain)</small>	350 € Arrhes = 85€	260 € Arrhes = 70 €	
ASSOCIATIONS (1^{ère} location gratuite)	175€ <small>(tarif correspondant à la 2^{de} location)</small>	130€ <small>(tarif correspondant à la 2^{de} location)</small>	GRATUIT
Café d'enterrement			30€

EXTERIEURS

	Foyer Communal	Salle Auguste Herbin	Salle brasserie
Vin d'honneur = 3 heures <small>(en cas de déplacement, la location sera double)</small>	200 € Arrhes = 50€	120 € Arrhes = 30 €	95 € Arrhes = 25€
Repas avec cuisine <small>(un supplément de 50% du prix principal sera exigé pour une utilisation le lendemain)</small>	470 € Arrhes = 120€	350 € Arrhes = 90 €	

✦ TARIF PHOTOCOPIES ET FAX

ESQUIEVINS		EXTERIEURS				FAX		
NOIR ET BLANC		COULEURS		NOIR ET BLANC		COULEURS		
A4	0.50€	A4	0.50€	A4	0.40€	A4	0.70€	0.25€
A5	0.60€	A5	1.00€	A5	0.80€	A5	1.40€	

✦ TARIF LOCATION DE MATERIEL

<u>1 PLATEAU(+TRETEAUX) : 6€</u>	<u>10 chaises : 6€</u>
--	-------------------------------

✦ TARIF VAISSELLE CASSEE

Vaisselle	Prix Unitaire	Vaisselle	Prix Unitaire	Vaisselle	Prix Unitaire
Verre à eau 19cl ballon arc oroc	1.60€	Marmite Grande Ou Petite	160/110€	Décapoteur	1.10€
Verre à vin 15cl ballon arc oroc	1.60€	Casserole:	21€	Plat rond	5.20€
Verre à liqueurs	1.60€	Soupière inox	12.50€	Cafetière	21.00€
Flûtes 15cl Napoli	1.60€	Saucière inox	12.50€	Cocotte-minute	105.00€
Verres apéritif 17cl arc oroc scotland	1.60€	Poivre sel moutarde	4.20€	Plateau service	5.20€
Tasses 9cl arc oroc	1.60€	Grand plat inox	8.50€	Coupe à fruit: (sur pied)	2.10€
Assiettes plates	5.10€	Petit plat inox	5.20€	Passe bouillon	10.50€
Assiettes creuses	5.10€	Chinois	15.50€	Poêle	51.00€
Assiettes à dessert	5.10€	Egouttoir	15.50€	Chaise	21.00€
Louche	6.20€	Ecumoire	10.50€	Table	105.00€
Corbeille inox grande ou petite	5.20/4.20€	Grande louche	15.50€		
Planche à découper	15.50€	Faitout	57/85/105€		
Fourchette:	1.60€	Plat à rôti	57.00€		
Couteaux	1.60€	Tir bouchon	5.10€		
Cuillères à soupe et à café	1.60€	Pichet	1.60€		

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 16 voix pour et 3 abstentions (MM. BILLOIR P, HERBIN J, BARBIER M-C) accepte les modifications.

8 Questions diverses

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que dorénavant les convocations du Conseil Municipal ainsi que toutes les invitations leur seront adressées par mail. Madame BARBIER Marie Claude ne possédant pas de messagerie, les recevra par courrier.

- Monsieur BILLOIR Pierre demande si l'agrément de L'A.R.S (Agence Régionale de Santé) pour la Maison Médicale a été délivré. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CAMPORELLI Jean en charge de ce dossier.

Le projet de maison de santé pluridisciplinaire a reçu une attention toute particulière de l'ARS. Elle souligne la dynamique et les idées très intéressantes qui émergent du projet de l'équipe socle des professionnels de santé mais, s'interroge sur le fait que le Docteur Nicolas VERBANCK n'étant pas installé à ce jour, le projet ne peut, dans son état actuel, être considéré comme étant conforme au cahier des charges national des MSP qui, en effet, exige 2 médecins généralistes et 1 paramédical pour constituer le socle de l'équipe. Néanmoins, cela n'altère en rien l'évolution du projet. En effet, la municipalité va décider prochainement du choix du maître d'œuvre chargé de la construction du bâtiment qui évoluera vers une Maison de Santé Pluridisciplinaire dès lors que le second médecin généraliste s'engagera pleinement dans le projet.

La séance est clôturée à 19h30.